

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Michel GAY, Arlette RONDEPIERRE, Joël THIVEND, Sylvie GALLAND, Laurent BELUZE, Marie CHERVIER, Christiane THEVENET, Didier PICARD, Charles PERROT, Jean-Claude JOANIN, Joseph NGUYEN, Valérie MEUNIER, Dominique MUZELLE, Evelyne DEVEAUX, Claudine CLAIR D'ANTONIO, Emilie GIRARD, Ludovic PICOT, Nicolas GAUTHIER et Christelle DUBOUIS-BAGLAN.

Absents excusés : Mme Muriel MARCELLIN et M. Jean-Jacques BESACIER

Procuration : Mme Muriel MARCELLIN à Mme Arlette RONDEPIERRE

Date de convocation du Conseil municipal : le 4 septembre 2018

Secrétaire de séance : M. Nicolas GAUTHIER

1 – Procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2018:

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Joseph NGUYEN)

Mme Claudine CLAIR D'ANTONIO rejoint l'assemblée à 20h10 *Présents : 20 Votants : 21*

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

3 - Décision modificative budgétaire N° 2 – budget général

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire N° 2 qu'il serait nécessaire d'apporter au budget général.

Elle ajoute des dépenses et des recettes nouvelles d'un montant de 61 000 € pour la section de fonctionnement et de 53 000 € pour la section d'investissement.

➔ **POUR à l'unanimité**

4 - Travaux de rénovation de l'école maternelle : modificatifs des marchés lot 4-5-9-10

N° 2018-09-18/01

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée aux bâtiments, rappelle que par la délibération n° 2017-11-28/02 du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux (10 lots) pour la rénovation de l'école maternelle. Depuis un modificatif N° 1 pour lot N° 1 a été approuvé par la délibération N° 2018/-03-15/06 du 15 mars 2018. Enfin par la délibération N° 2018-06-19/02 du 19 juin 2018, les lots 3-4-5-9 et 10 ont été modifiés.

Mme Arlette RONDEPIERRE présente plusieurs nouveaux modificatifs aux marchés de travaux. Ils concernent les travaux suivants :

Lot N° 4 – Menuiseries aluminium – société BORY ALEX METALLERIE MENUISERIE

Acte modificatif n° 2

- Moins-value : suivant DPGF
 - Article 1.07 : fourniture et pose d'une barre métallique d'accrochage avec crochet pour maintien d'une échelle lors des visites en toiture - 110.00 € HT
 - Article 1.08 : suppression de l'arbre décoratif métallique - 3 000.00 € HT
 - 3 110.00 € HT

Lot N° 5 - Menuiseries intérieures bois – SARL CREA BOIS

Acte modificatif N° 1

- Moins-values : suivant DPGF articles 1.09/1.13/3.05/3.06 /4.06/4.13
4.14/4.15/4.16/5.01/5.02/5.03/5.07/5.08/6.41/9.41/10.81/13.21/14.71 - 3 246.13 € HT
 - Plus-values :
 - Article 2.1 : Anti-pince doigts + 232.00 € HT
 - Article 2.2 : Remplacement serrure sur porte extérieure + 350.40 € HT
 - Article 2.3 - cylindre sur organigramme + 145.20 € HT
 - passe général et passes supplémentaires + 95.60 € HT
 - Article 2.4 : Seuil aluminium + 87.12 € HT
 - Article 2.5 : Panneaux MDF + 185.42 € HT
- + 1 095.74 € HT

Lot N° 6 – Isolation – plâtrerie – peintures – faux plafonds – SARL VIETTI

Acte modificatif N° 1

- Moins-values : suivant DPGF
 - article 1.05 : Réalisation d'un plafond plan en plaque de plâtre - 1 140.16 € HT
 - article 1.06 : Remplacement BA 13 standard en BA 13 - 675.00 € HT
 - article 1.07 : Fourniture et pose isolation Rockmur nu - 127.50 € HT
 - article 1.10 : Peintures plafonds - 613.93 € HT
 - article 1.20 : Réalisation d'un parement finition structuré - 1 618.50 € HT
 - article 4.03 : Prestations concernant le poster/tableau - 35.00 € HT
- 4 242.85 € HT
- Plus-values :
 - Article 2.1 : Réalisation d'un plafond en dalles + 1 695.63 € HT
 - Article 2.2 : Finition cloisons existantes circulation/archives + 162.00 € HT
 - Article 2.3 : Réalisation d'un doublage sur ossature en plaque + 416.00 € HT
 - Article 2.4 : Réalisation d'embrasures en plaque + 44.80 € HT
 - Article 2.5 : Vissage BA13 sur cloisons agglo existantes
y compris joints + 35.00 € HT
 - Article 2.6 : Ratissage murette béton, ponçage, impression + 413.28 € HT
 - Article 2.7 : Mise en peinture des portes manteaux + 135.00 € HT
- + 2 901.71 € HT

Acte modificatif N° 2

- Moins-values : suivant DPGF
 - Article 1.08 : Fourniture et pose d'une trappe de visite horizontale - 70.00 € HT
 - Article 4.03 : - Dépose soignée et stockage - 20.00 € HT
 - Remise en place contre un mur - 15.00 € HT
 - Article 5.02 : Prévision pour remplacement de la grille de ventilation - 10.00 € HT
- 115.00 € HT

Lot N° 9 – Plomberie-sanitaires – SARL LESPINASSE FRERES

Acte modificatif n° 2

- Moins-values : selon DPGF
 - Eau mitigée pour alimentation des 2 lavabos - 780.93 € HT
 - Timbre office - 631.44 € HT
- 1 412.37 € HT
- Plus-values :
 - Lavabo collectif 3 rob avec prestomat eau chaude + 1 206.88 € HT
 - Eau mitigée pour alimentation de la fontaine et les 2 lavabos collectifs + 1 164.26 € HT
 - Déversoir mural + 602.00 € HT

- Ensemble réseau cuivre 12/14 supplémentaire

+ 369.92 € HT

+ 3 343.06 € HT

soit une moins-value globale de 4 785.84 € HT.

Mme Arlette RONDEPIERRE, explique que ces modifications peuvent être apportées en application de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver les modifications aux marchés comme suit :

Lot N°4 – Menuiserie aluminium société BORY ALEX METALLERIE MENUISERIE

Acte modificatif n° 2

Marché de base	Modificatif n° 1	Modificatif n° 2	Nouveau montant du marché	
Total HT	79 406.04	- 4 171.17	- 3 110.00	72 124.87
TVA	15 881.21	834.27	- 622.00	14 424.97
TTC	95 287.25	- 5 005.40	- 3 732.00	86 549.84

Lot N° 5 – Menuiseries intérieurs bois SARL CREA BOIS

Acte modificatif n° 2

Marché de base	Modificatif n° 1	Modificatif n° 2	Nouveau montant du marché	
Total HT	15 304.82	+ 1 842.16	- 2150.39	14 996.59
TVA	3 060.96	368.43	- 430.08	2 999.32
TTC	18 365.78	+ 2 210.59	- 2580.47	17 995.91

Lot N° 6 – Isolation – plâtrerie – peintures – faux plafonds – SARL VIETTI

Actes modificatifs n° 1 et 2

Marché de base	Modificatif n° 1	Modificatif n° 2	Nouveau montant du marché	
Total HT	24 391.45	- 1 341.14	- 115.00	22 935.31
TVA	4 878.29	268.23	23.00	4 587.06
TTC	29 269.74	- 1 609.37	- 138.00	27 522.37

Lot n° 9 – Plomberie – sanitaires SARL LESPINASSE FRERES

Acte modificatif n° 2

Marché de base	Modificatif n° 1	Modificatif n° 2	Nouveau montant du marché	
Total HT	60 624.17	- 6 902.94	+ 1 930.69	55 651.92
TVA	12 124.83	1 380.59	386.14	11 130.38
TTC	72 749.00	- 8 283.53	+ 2 316.83	67 782.30

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les modificatifs présentés.

➔ **POUR à l'unanimité**

5 - Tarifs de l'accueil de loisirs - année scolaire 2018/2019 (rectification des horaires)

N° 2018-09-18/02

Monsieur Joël THIVEND, Adjoint au Maire délégué à l'Education et la Jeunesse, rappelle que les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs ont été fixés par la délibération N° 2018-07-03/02 en date du 3 juillet 2018.

Les tarifs de l'accueil de Loisirs ont été adaptés à la nouvelle organisation du temps scolaire (retour à la semaine de 4 jours). Cependant, il conviendrait de rectifier les horaires du matin qui ont été indiqués comme suit : - 7 h à 8 h 15 et 16 h 30 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Or, le temps d'accueil de loisirs s'achève le matin à 8 h 30 et non à 8 h 15. Il invite le Conseil municipal à modifier la délibération du 3 juillet 2018 en ce sens.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Modifier les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs comme suit :

Horaires : - 7 h à **8 h 30** et 16 h 30 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi
- entre 11 h 30 et 13 h 30 sauf pendant le temps de repas (1 heure) les lundi, mardi, jeudi, vendredi,

- Dire que la délibération N° 2018-07-03/02 en date du 3 juillet 2018 est modifiée en ce sens et que la présente décision s'applique dès la rentrée scolaire 2018/2019.

➔ **POUR à l'unanimité**

6 - Approbation d'un contrat d'apprentissage « jardinier paysagiste » - 2018/2020

N° 2018-09-18/03

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, rappelle que la loi 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 a ouvert aux personnes morales du secteur public non industriel et commercial la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage. Il explique que l'apprentissage est une formation initiale sous contrat de travail permettant de donner à des jeunes travailleurs âgés de 16 à 25 ans une formation initiale théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

L'apprentissage fait l'objet d'un contrat conclu entre un apprenti et un employeur, qui comprend conjointement :

- en entreprise ou une collectivité territoriale, une formation fondée sur une activité professionnelle,
- dans un centre de formation des apprentis, une formation générale associée à une formation technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle.

M. Michel GAY propose au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage et fait part de la candidature de M. Hakim LAMZIHRI (âgé de 16 ans) qui va démarrer une formation CAPa option « jardinier paysagiste » (qualification professionnelle de niveau V) auprès du Centre de Formation d'Apprentis de Roanne-Chervé.

La rémunération de l'apprenti est fixée par le décret 93-162 du 2 février 1993. Elle tient compte du niveau de la formation préparée. L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents non titulaires de la fonction publique (Ircantec) mais il ne paie aucune cotisation.

Les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse), des prestations familiales, de la CSG et la CRDS, de la taxe d'apprentissage, de la cotisation salariale IRCANTEC et des cotisations assurance chômage.

Certaines cotisations patronales restent à la charge de la collectivité : la cotisation de retraite complémentaire IRCANTEC, la contribution solidarité autonomie, la cotisation au titre du fonds national d'aide au logement, la contribution supplémentaire du fonds national d'aide au logement, la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles et la taxe transport.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Autoriser le Maire à signer un contrat d'apprentissage pour une formation CAPa option « jardinier paysagiste », à compter du 1^{er} octobre 2018 (pour un cycle de deux années) avec M. Hakim LAMZIHRI,
- Rappeler que la rémunération de l'apprenti est fixée par le décret 93-162 du 2 février 1993 (avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures).

➔ **POUR à l'unanimité**

7 - Attribution d'une subvention au Club Omnisports Roannais

N° 2018-09-18/04

Monsieur Laurent BELUZE, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative, rappelle que le Club Omnisports Roannais a organisé une course cycliste (grand prix de Renaison) le dimanche 16 septembre 2018 à Renaison.

M. Laurent BELUZE propose d'attribuer une subvention de 100 € pour aider au financement de cette course qui participe à l'animation de notre village.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Attribuer une subvention de 100 € au Club Omnisports Roannais pour l'organisation du Grand prix cycliste de Renaison,
- Dire que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2018.

➔ **POUR à l'unanimité**

8 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés Roannais Agglomération

N° 2018-09-18/05

M. Michel GAY, Adjoint au maire et Conseiller communautaire, indique que nous avons reçu le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés dressé par Roannais Agglomération.

Il en présente une synthèse.

Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes soit 100 458 habitants.

Le rapport présente l'organisation du service, les moyens matériels, les performances (tonnages, objectifs, plateforme C3R), les services à l'utilisateur, le budget 2017 et les actions menées.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés 2017 de Roannais Agglomération.

9 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public Roannaise de l'eau

N° 2018-09-18/06

M. Michel GAY, Adjoint au maire et Conseiller communautaire, indique que nous avons reçu le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public dressé par Roannaise de l'eau.

Il rappelle que Roannaise de l'Eau exerce en son nom propre les compétences Eau potable, Milieux aquatiques, Protection contre les inondations et Eaux pluviales.

Il précise que Roannais Agglomération s'est doté de la compétence Assainissement en 2013 à sa création. Afin de conserver une cohérence de gestion du Cycle de l'Eau, les services de Roannaise de l'Eau sont mis à disposition de Roannais Agglomération pour exploiter cette compétence depuis cette date et assure notamment à ce titre :

- la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées
- le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Le rapport présente l'organisation des services et détaille les compétences :

- Eau potable : principaux équipements, le prélèvement des ressources, les volumes comptabilisés, les principaux investissements, quelques éléments financiers et indicateurs de performance, le compte administratif 2017 et les événements marquants

- Assainissement collectif : principaux équipements, les quantités traitées, les volumes facturés, les principaux travaux, quelques éléments financiers et indicateurs de performance, le compte administratif 2017 et les événements marquants
- Assainissement non collectif : mission du SPANC, quelques chiffres clés, accompagnement des particuliers, le compte administratif 2017 et les événements marquants
- Cours d'eau : bilan mi-parcours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5,

- Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public 2017 de Roannaise de l'Eau.

10 – Questions diverses

- **Prochaines réunions du Conseil Municipal :**
 - Mardi 16 octobre 2018
 - Mardi 13 novembre 2018
 - Mardi 11 décembre 2018
- Décès de Monsieur BESACIER Jacques : remerciements de la famille pour les marques de sympathie
- Faire-part de naissance de Louison PICOT

Comptes-rendus des Adjointes

Arlette RONDEPIERRE :

- Les voiries communales se feront les semaines 41 / 42.

Joël THIVEND :

- Exposition sur le « droit des enfants » en mairie salle du Conseil municipal – vernissage le mardi 2 octobre à 17h
- Conseil municipal des enfants : élections vendredi 12 octobre (vote le matin – dépouillement après-midi)
- Commission « Education et Jeunesse » : jeudi 11 octobre 2018 à 19h chez Emilie

Sylvie GALLAND :

- Commission « Cadre de vie » : jeudi 18 octobre 2018 à 18h
- Remise des prix du concours de fleurissement : vendredi 19 octobre à 18h
- Evocation du rendez-vous avec l'association Roannaise de protection de la nature (ARPN) qui souhaite installer 2 nichoirs sur la commune dont un dans le clocher pour accueillir la chouette effraie et un autre pour la chouette chevêche. L'ARPN se charge du nettoyage du nichoir.
Une nuit de la chouette devrait être organisée au printemps 2019
- Bulletin municipal : la commission souhaite maintenir les 2 bulletins notamment pour les associations → après débat il est décidé de ne pas changer le rythme jusqu'à la fin de mandat.

Laurent BELUZE :

- Commission « Vie associative – Tissus artisanal et commercial » : vendredi 28 septembre 2018 à 17h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 10

